

Fort-de-France, le 18 juin 2021

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Fête de la Musique 21 juin 2021

La Fête de la musique est un événement populaire, inscrit dans les grands rendez-vous de l'année.

Un de ses principes fondateurs est la spontanéité, ce qui rend l'édition 2021 particulièrement complexe à organiser. Elle devra en effet, être adaptée à la situation sanitaire actuelle, afin de préserver la sécurité de toutes et de tous, tout en s'inscrivant dans la démarche de reprise des activités culturelles.

Elle se situera, sous réserve de l'évolution des situations sanitaires locales, dans le cadre de la phase progressive de réouverture des ERP. Elle devra ainsi respecter l'ensemble des conditions et mesures sanitaires prévues pour les différents ERP en intérieur comme pour les ERP de type PA, à savoir :

- Seules les configurations assises seront autorisées, afin de faciliter la gestion de flux et éviter les regroupements et attroupements qui seront encore interdits (limitation des regroupements sur la voie publique à 10 personnes) ;
- La jauge maximale autorisée pour les ERP en salle ou en plein air correspondra à 65 % de la jauge sécurité incendie ;
- Le pass sanitaire sera exigé pour tout ERP accueillant plus de 1.000 spectateurs.

Au titre de cette édition 2021, le ministère de la Culture recommande à l'ensemble des communes, des structures culturelles (salles de spectacle, salles de musiques actuelles, opéras, auditoriums, etc.) et des ERP souhaitant participer à cette édition de le faire dans le strict respect du cadre suivant :

- Organiser des événements uniquement dans des ERP avec un public assis et dans le respect des protocoles en vigueur accompagnés par les guides du ministère (<https://www.culture.gouv.fr>), en respectant les plafonds de jauge et les modalités de distanciation fixées par le décret qui sera alors en vigueur (rappel de ces règles en annexe 1). Une attention particulière sera portée aux mesures d'aération et de ventilation des ERP en référence au protocole socle du MSS ;

- En cas de **manifestation en plein air**, accueillir le public en configuration assise, en respectant les plafonds de jauge et les modalités de distanciation fixées par le décret en vigueur. Ce qui implique une gestion renforcée et adaptée des flux de population au regard de l'interdiction des rassemblements sur la voie publique de plus de 10 personnes;
- A cet égard, les **concerts impromptus des musiciens**, notamment amateurs **sur la voie publique** ne seront pas autorisés afin de ne pas créer de rassemblements ;
- **Les concerts dans les bars et restaurants seront autorisés** sous réserve qu'une place assise soit garantie pour toutes les personnes présentes dans le respect du protocole sanitaire applicable aux bars et restaurants ;
- Compte tenu des modalités particulières d'organisation de la Fête de la Musique 2021 qui exclut les spectacles dans l'espace public, **le pass sanitaire s'appliquera bien pour tout spectacle organisé dans un ERP ou dans un lieu ouvert au public dont la jauge dépasse les 1.000 spectateurs ;**
- Une communication nationale en direction du grand public sera opérée par l'Etat et les collectivités territoriales afin de bien faire connaître les modalités d'organisation de la Fête de la Musique 2021 ; cette communication portera notamment sur les protocoles à respecter via les sites internet des ERP et des communes, de leurs panneaux lumineux et de tout document de communication.
- Enfin, les forces de l'ordre, en étroite liaison avec les communes et les polices municipales, seront mobilisées afin de veiller au respect des règles ainsi établies.